



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 31 MARS 2021

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de réservation d'emplacements

N° Départ : 512/2021/140/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la demande :

- du **25/03/2021**,
- de l'entreprise **BONELLO et Fils** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacements,
- nature des travaux : rénovation du Crédit Agricole,
- lieu : **parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 01/04/2021 au 31/05/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **tout autour de l'église, avenue de la Liberté, allée Georges Durando, place général de Gaulle, rue de la Serre et parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux est accordée à l'entreprise **BONELLO et Fils**, pour des travaux cités dans sa demande, **parking Rezzonico pour la base de vie à Solliès-Pont**,
- durée : **du 01/04/2021 au 31/05/2021**.
- Article 2 :**
- Le pétitionnaire mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - un périmètre de sécurité sera installé tout autour du Crédit Agricole côté allée Georges Durando prolongée,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sur le parking Rezzonico sera interdit pour l'installation d'un algeco (voir plan),
 - **la police municipale sera chargée de positionner les panneaux d'interdiction de stationner pour réserver les emplacements lors de l'installation de la base de vie**,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **BONELLO et Fils** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **BONELLO et Fils**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 7 :** **Droits de voirie**
- l'entreprise **BONELLO et Fils** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 1344 € (mille trois cent quarante-quatre euros). 42 euros le m² pour 2 mois et pour 32 m².
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

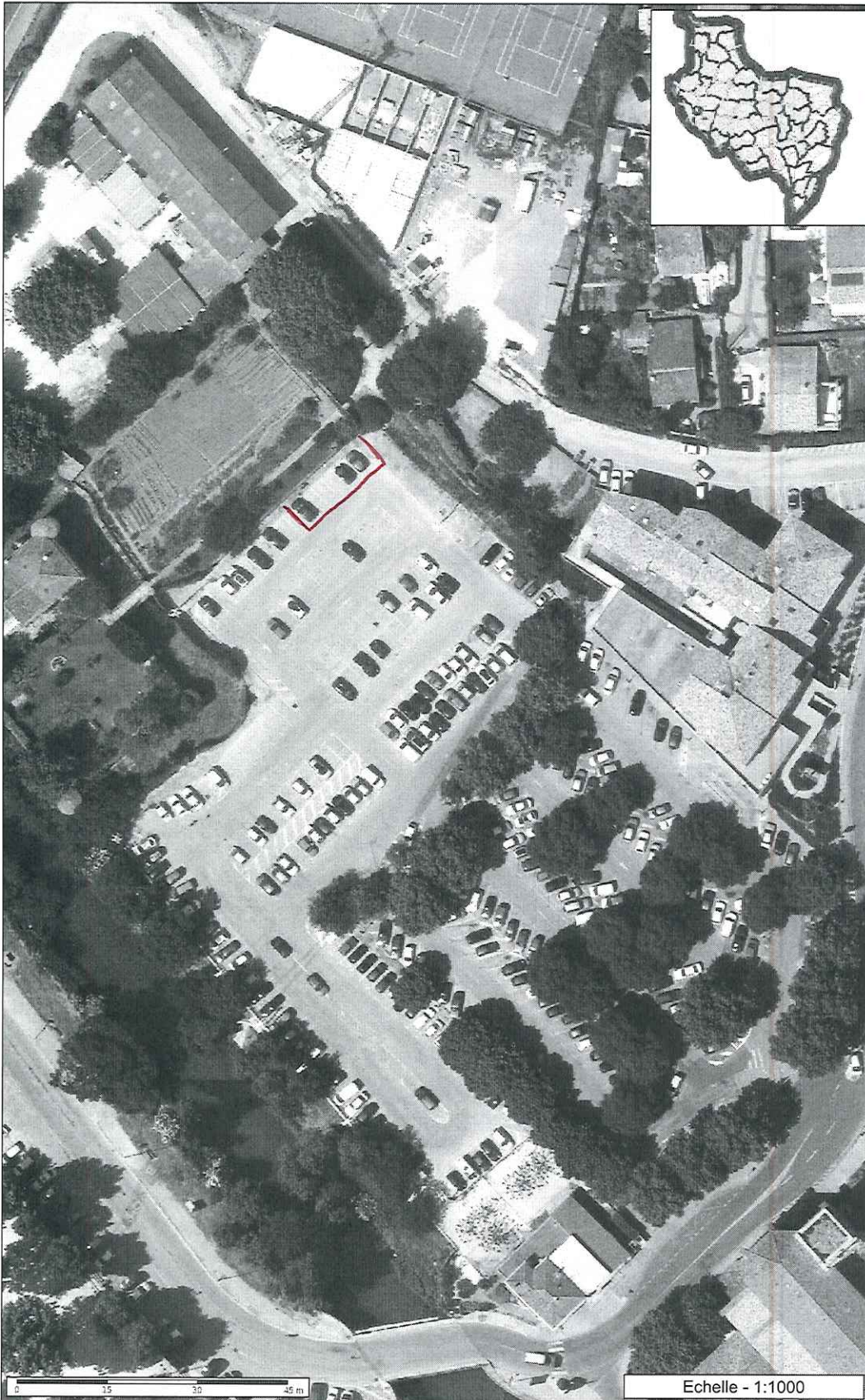
Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le



Légende

Parcelle pour Ortho

LIMITE DE COMMUNE

BD Orthophoto 2011

*Plan de réserve
32 m²
A appeler quand
vous mettez les pannes
en le feu envalle
Plan:*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

